



DÉCISION N° 2025-033

Service Pôle Citoyen

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS

SPECTACLE FÊTE DE VILLIERS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de programmer une animation lumineuse lors de la retraite aux flambeaux dans le cadre de la fête de Villiers le vendredi 6 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider le contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle entre la société SURMESURES Productions et la ville de VILLIERS-SUR-ORGE qui définit les modalités de paiement de la prestation et des droits d'auteurs ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de cession entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et la société SURMESURES Productions située 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI-DORIGNIES pour le spectacle vivant intitulé « The Dreamlighters : The Light Circus et le Show de Max »

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation s'élève à 1 950 € TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 091-219106853-20250603-DC_2025_033-DE



Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 juin 2025



Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr